

**AVENANT N°3**  
**AU CONTRAT DE CONCESSION**  
**du 9 décembre 1992**

Entre les Soussignés :

Le « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE L'ALLIER » (SIEGA), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à Toulon sur Allier, représenté par son Président, Monsieur Guy ESVAN, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité en date du 28 juin 2005,

ci-après désigné le « SIEGA »,

d'une part,

et,

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 8 129 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, ayant son siège social à Paris 75008, 22-30 avenue de Wagram, représentée respectivement par :

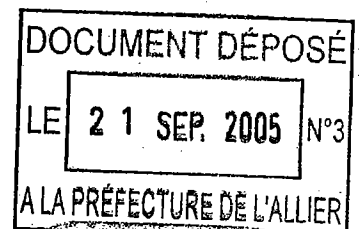
Monsieur Bernard PILARSKI, directeur d'EDF Réseau Distribution « Grand Centre », agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur Marc ESPALIEU, directeur d'EDF Réseau Distribution agissant pour le compte d'EDF Réseau Distribution, et faisant élection de domicile 20-22 allée Evariste Galois à AUBIERE (63),

et

Monsieur Michel FRANCONY, Directeur Général Adjoint "Opérations Régulé France" d'Electricité de France, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 18 mars 2005 par Monsieur Pierre GADONNEIX, Président Directeur Général d'Electricité de France, agissant pour le compte d'Electricité de France, domicilié 22-30 avenue de Wagram à Paris (8ème),

ci-après désigné par « EDF »,

d'autre part,



## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention de concession signée le 9 décembre 1992 entre EDF et le SIEGA, et de préciser les conditions de versement des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal décrites à l'article 4 b) du Cahier des Charges et à l'article 3 de son annexe 1.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CONCESSION DU SIEGA**

La commune de Nérès-les-Bains qui disposait d'une convention de concession et d'un cahier des charges de distribution publique d'énergie électrique signé avec EDF a décidé d'adhérer au SIEGA et de transférer son pouvoir concédant à ce syndicat pour l'organisation de la distribution publique d'énergie électrique sur son territoire.

Cette adhésion nouvelle est intervenue au terme d'une procédure réalisée dans les conditions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

La modification du périmètre de la concession a été approuvée par un arrêté interpréfectoral n° 111/2003 de Messieurs les Préfets de l'Allier et de la Loire, daté des 9 et 15 janvier 2003.

Cette adhésion est intervenue :

- sur délibération du conseil municipal de la commune de Nérès-les-Bains en date du 7 février 2002,

- sur délibération de l'organe délibérant du SIEGA en date du 25 mars 2002,

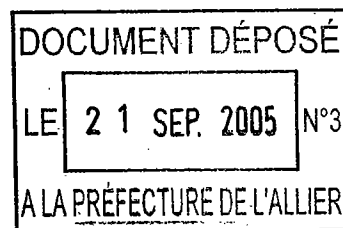
et

- sur délibérations concordantes des communes adhérentes au SIEGA dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale ainsi que cela est visé dans l'arrêté interpréfectoral désigné ci-dessus.

## **ARTICLE 3 : INTEGRATION DE NERIS-LES-BAINS**

La commune de Nérès-les-Bains ayant adhéré au SIEGA est désormais intégrée dans le territoire de la concession de ce syndicat.

En conséquence, l'article 4 de la convention de concession signé le 9 décembre 1992 entre EDF et le SIEGA est modifié comme suit :



« A la date de signature de la présente convention, le territoire de la concession comprend les communes suivantes :

→ dans le département de l'Allier – toutes les communes sauf MONTLUCON, MOULINS, VICHY et CUSSET,

→ dans le département de la Loire – la commune de SAINT PRIEST LA PRUGNE.

La répartition géographique de ces communes est reportée en ANNEXE 5. »

Les annexes 5-1 et 5-2 du cahier des charges de concession, figurant en annexe, sont modifiées en conséquence pour inclure Nérís-les-Bains au territoire de la concession du SIEGA et aux unités urbaines adhérentes.

Cette modification prend rétroactivement effet à compter du 15 janvier 2003.

#### **ARTICLE 4 : CONSEQUENCES DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS**

L'adhésion de Nérís-les-Bains au SIEGA entraîne simultanément la caducité du contrat de concession conclu entre EDF et la commune de Nérís-les-Bains.

Désormais, seules les dispositions de la convention de concession et du cahier des charges de concession conclus entre EDF et le SIEGA sont applicables à la commune de Nérís-les-Bains.

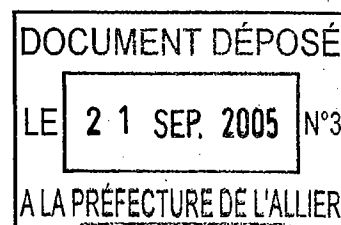
#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)**

L'Article 3 de l'annexe 1 du Cahier des Charges est complété ainsi :

« Dans le cas où l'autorité concédante serait bénéficiaire de la RODP, elle indiquera au concessionnaire les communes pour lesquelles elle la perçoit et lui transmettra les délibérations concordantes du SIEGA et des communes concernées. »

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à la date de sa réception par la préfecture.



Fait à TOULON SUR ALLIER.....en triple exemplaire,  
relié par le procédé Assemblact R.C. empêchant toute substitution  
ou addition et signé seulement sur cette page,

le 15 septembre 2005.....

Pour le SIEGA,


le Président,



Guy ESVAN

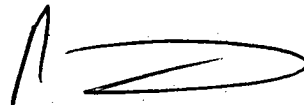
Pour EDF,

le Directeur d'EDF Réseau Distribution  
« Grand Centre »,

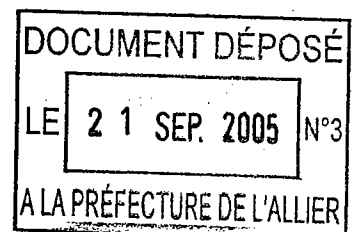


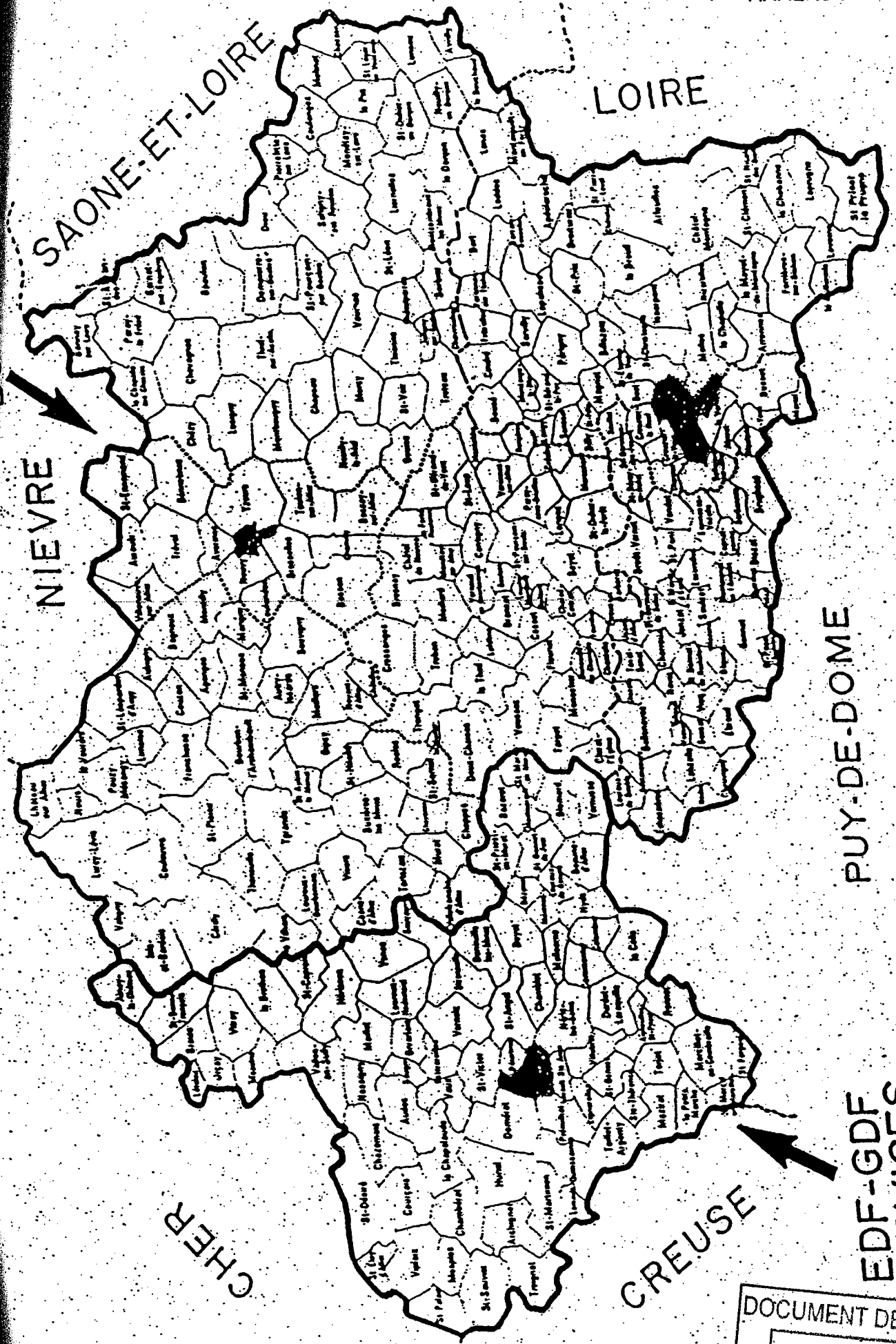
Bernard PILARSKI

le Directeur Général Adjoint « Opérations  
Régulé France »,



Michel FRANCONY





NIEVRE

SAONE-ET-LOIRE

LOIRE

PUY-DE-DOME

CHER

CREUSE

EDF-GDF  
 SERVICES  
 MONT-LUCON-GUERET

DOCUMENT DÉPOSÉ  
 LE 21 SEP. 2005 N°  
 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

## UNITES URBAINES ADHERENTES AU SIEGA

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE 21 SEP. 2005 N°3

A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Nom	Population municipale PCU	Longueur Réseaux (LCU)		
		HTA	BT	Totale
*COMMENTRY	8 021	60,4	74,2	134,6
MALICORNE	822	14,1	15,9	30,0
COSNE D'ALLIER	2 453	40,0	44,4	84,4
CHASSENARD	1 017	35,6	24,7	60,3
MOLINET	1 264	32,2	27,9	60,1
*DOMPIERRE-SUR-BESBRE	3 807	61,9	60,7	122,6
*GANNAT	5 919	83,4	62,1	145,5
*LAPALISSE	3 602	58,3	54,6	112,9
SAINT PRIX	840	38,5	27,3	65,8
	4 961	17,4	36,2	53,6
	8 875	67,1	94	161,1
	1 131	17,6	17,3	34,9
	2 051	19,6	33,7	53,3
	1 752	38,8	30,6	69,4
	3 892	31,9	42,8	74,7
*NEUVY	1 561	26,1	32,9	59,0
*YZEURE	13 112	96,3	108,8	205,1
*SAINT GERMAIN-DES-FOSSES	3 727	21,7	36,3	58,0
BILLY	1 007	12,8	20,9	33,7
*SAINT POURCAIN-SUR-SIOULE	5 159	67,4	81,2	148,6
*VARENNES-SUR-ALLIER	4 407	51,1	57,3	108,4
SAINT REMY-EN-ROLLAT	1 407	20,2	26,7	46,9
VENDAT	1 881	22,6	32,6	55,2
CHARMEIL	564	14,9	11,2	26,1
*ABREST	2 544	18,9	32,1	51,0
*BELLERIVE-SUR-ALLIER	8 543	50,8	75,3	126,1
CREUZIER-LE-NEUF	937	14,2	20,4	34,6
*CREUZIER-LE-VIEUX	2 751	24,7	39,3	64,0
HAUTERIVE	1 077	14,4	16,3	30,7
*SAINT YORRE	3 003	24,9	27,4	52,3
*LE VERNET	1 430	15,3	22,8	38,1
NERIS-LES-BAINS	2 706 <sup>(1)</sup>	42,2 <sup>(1)</sup>	46,5 <sup>(1)</sup>	88,7 <sup>(1)</sup>
TOTAL	103 517	1 113,1	1 287,9	2 401

\* Communes urbaines de la concession, dites transférées

<sup>(1)</sup> Données 2003